

**DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE DE L'AVENANT 1 AU  
CONTRAT DE CESSIION RELATIF A LA PROGRAMMATION DE  
SPECTACLES DU 19 AU 21 JUIN 2026 SUR LE PARVIS DE LA  
MAIRIE**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2026  
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations  
à des Adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son  
article R.2122-3-1°,

Vu la décision n°2026-100 autorisant la signature du contrat  
de cession relatif à la programmation de spectacles du 19 au  
21 juin 2026 sur le parvis de la mairie,

Considérant la demande des artistes d'installer un écran  
géant pour la prestation de Collectif Métissé le dimanche 21  
juin 2026, afin d'améliorer les conditions de qualité du  
spectacle,

Vu la proposition d'avenant au contrat de cession de la  
société Top Régie,

**Décision N°2026-** 141

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Il sera conclu et signé un avenant au contrat de cession avec la société « TOP REGIE » sise, 176 rue Augustin Tirmont – 59283 RAIMBEAUCOURT, représentée par Monsieur Emmanuel RAISON en sa qualité de Gérant, pour la mise en place d'un écran géant à l'occasion du concert de Collectif Métissé le dimanche 21 juin 2026.

**ARTICLE 2 :**

Le montant de l'avenant s'élève à 2 775.92 € HT soit 2 928.60 € TTC. Le paiement sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation.

**ARTICLE 3 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le **19 JUIN 2026**  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

  
Pierre MAZURE